

une motion en ce sens. Je demande donc l'assentiment unanime de la Chambre, en vue de pouvoir revenir aux motions pour me permettre d'en présenter une à cette fin.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu.

SÉANCE DU MATIN LE 17 OCTOBRE

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je propose, avec l'appui du ministre des Finances:

Que jeudi prochain les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement aient la priorité sur toutes les affaires ordinaires; et que la Chambre se réunisse à onze heures et que soient suspendues les dispositions de l'article 2 (1) relatives à l'heure de la séance.

Sans la présentation de la motion nous ne pourrions nous réunir avant deux heures et demie.

Nous consacrerons un certain temps à l'examen des crédits provisoires et j'espère

que plus tard, au cours du débat sur l'Adresse, nous trouverons moyen de prendre quelque disposition pour ne pas affecter toute la journée de demain au débat sur l'Adresse. Bref, si nous devons consacrer deux heures aux crédits provisoires, nous reporterons ce supplément de temps à la fin des dix jours consacrés régulièrement au débat.

L'hon. M. Marler: Est-ce là le sens de la deuxième partie de la motion?

L'hon. M. Green: Non, la motion n'a rien à voir à cela.

M. l'Orateur: Le greffier se demande si ce consentement unanime s'étend à la reprise du débat sur l'Adresse lorsque nous en aurons fini des travaux visés par la motion. La Chambre me dira-t-elle si le consentement vise aussi cette reprise?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.
